



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 28222

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'abaissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 % pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend initier dans le cadre de la prochaine présidence française de l'Union européenne afin de respecter ses engagements électoraux.

Texte de la réponse

La négociation communautaire sur le champ d'application des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans la Communauté, entamée sur la base de la proposition de directive présentée en juillet 2003 par la Commission européenne, a abouti à l'adoption de la directive 2006/18/CE du 14 février 2006, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2010 la possibilité pour les États membres concernés d'appliquer, à titre expérimental, un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre (SFIMO). Cette phase de négociation n'avait pas permis d'aboutir à un accord général sur le champ d'application des taux réduits de TVA. Cela étant, suite à une étude réalisée au premier semestre 2007 par un organisme indépendant afin d'évaluer l'impact, en termes de création d'emplois, de croissance économique et de bon fonctionnement du marché intérieur, de l'application de taux réduits de TVA sur les services rendus localement, la Commission s'est déclarée favorable à l'application de taux réduits de TVA dans des secteurs pour lesquels le recours aux taux réduits ne perturbe pas le bon fonctionnement du marché intérieur et emporte un effet positif sur la croissance du fait de leurs caractéristiques économiques (intensité de main-d'oeuvre, degré de concurrence, élasticité-prix). La Commission européenne a présenté le 7 juillet 2008 une nouvelle proposition de directive relative à l'application des taux réduits de TVA aux SFIMO, couvrant notamment le secteur de la restauration. Cette proposition était nécessaire pour que la France, qui assure la présidence de l'Union européenne (LIE) au second semestre 2008, puisse conduire les négociations avec les États membres en vue d'appliquer un taux réduit à la restauration, sachant que toute extension du champ d'application du taux réduit relève d'une décision à l'unanimité des États membres conformément aux dispositions de l'article 93 du traité de l'UE. Les autorités françaises ont salué cette relance des négociations avec nos partenaires européens sur un sujet important pour la vie quotidienne et souhaitent que des secteurs essentiels pour l'économie nationale et l'emploi bénéficient d'un régime de TVA favorisant leur développement économique dans le respect du bon fonctionnement du marché intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28222

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6293

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9291